



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

N°CT2019.2/033-1

L'an deux mil dix neuf, le dix avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND à Madame Mireille COTTET, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Madame Khadija OUBOUMOUR à Monsieur Bruno HELIN, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Richard ANANIAN, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Catherine DE RASILLY à Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Nicolas GEORGES à Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Madame Danièle CORNET, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SALVIA à Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Christophe FOGEL, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE.

Etaient absents excusés :

Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Accusé de réception en préfecture 094-200058006-20190410-CT2019-2-033-1- BF Date de télétransmission : 23/04/2019 Date de réception préfecture : 23/04/2019



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-200058006-20190410-CT2019-2-033-1-
BF
Date de télétransmission : 23/04/2019
Date de réception préfecture : 23/04/2019



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

N°CT2019.2/033-1

OBJET : **Finances** - Adoption du budget primitif du budget annexe "assainissement" pour l'exercice 2019 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.1/009 du 13 février 2019 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « assainissement » pour l'exercice 2019 ;

VU le compte de gestion 2018 du budget annexe « assainissement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2019 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et le résultat d'investissement de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section d'exploitation correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration et à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2019 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2018.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 7 360 000 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produit des services	6 900 000,00 €
75	Revenus des immeubles	100 000,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		7 360 000,00 €

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 7 360 000 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	1 966 400,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	20 000,00 €
66	Charges financières	680 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 493,00 €

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019

023	Virement à la section d'investissement	153 107,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
TOTAL		7 360 000,00 €

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 11 378 794,43 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
13	Subventions d'investissement	1 208 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 678 422,36 €
021	Virement de la section de fonctionnement	153 107,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 700 000,00 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 200 426,43 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 438 838,64 €
TOTAL		11 378 794,43 €

ARTICLE 5 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 11 378 794,43 euros, restes à réaliser 2018 inclus, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	2 813 907,11 €
21	Immobilisations corporelles	4 870 222,71 €
23	Immobilisations en cours	1 244 664,61 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 100 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €
TOTAL		11 378 794,43 €



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 10 AVRIL 2019**

ARTICLE 6 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE DIX AVRIL DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,

Laurent CATHALA